

REGLEMENT DU JEU CONCOURS *JEU CONCOURS PORTES OUVERTES SEPTEMBRE 2025*
--

I. SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Les sociétés (ci-après les « **Sociétés Organisatrices** ») suivantes organisent un jeu concours intitulé « *Jeu concours portes ouvertes septembre 2025* » (Ci-après le « **Jeu** ») :

- La société **PREMIUM DOUAI**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2.657.157,60 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DOUAI sous le sous numéro N°377 745 666, dont le siège social se situe Zac du Luc Rue Barack Obama, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT en sa qualité de Directeur Général et par Madame Hélène LEGRAND, en sa qualité de Directeur Général, dument habilités aux fins des présentes ;
- La société **AUTO EXPO VILLENEUVE D'ASCQ**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 680.000,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le sous numéro N°483 447 215, dont le siège social se situe 100, Avenue Champollion, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT en sa qualité de Directeur Général, et par Madame Hélène LEGRAND, en sa qualité de Directeur Général, dument habilités aux fins des présentes ;
- La société **PREMIUM METROPOLE**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2.614.000,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le sous numéro N°075 750 950, dont le siège social se situe 13, Rue Chappe 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT en sa qualité de Directeur Général, et par Madame Hélène LEGRAND, en sa qualité de Directeur Général, dument habilités aux fins des présentes ;
- La société **PREMIUM PICARDIE**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 200.000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Amiens sous le sous numéro N°384 934 626, dont le siège social se situe 9, Rue Alain Bombard, ZAC LA HAUTE BORNE, 80136 Rivery, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT en sa qualité de Directeur Général, et par Madame Hélène LEGRAND, en sa qualité de Directeur Général, dument habilités aux fins des présentes ;
- La société **AUTO EXPO HAZEBROUCK** Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 7.056.200,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dunkerque sous le sous numéro N°509 468 682, dont le siège social se situe Avenue de Saint-Omer, 59190 Hazebrouck, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT en sa qualité de Directeur Général, et par Madame Hélène LEGRAND, en sa qualité de Directeur Général, dument habilités aux fins des présentes ;
- La société **AUTO EXPO HAZEBROUCK PREMIUM** Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.714.310,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dunkerque sous le sous numéro N°529 251 415, dont le siège social se situe Avenue de Saint-Omer 59190 Hazebrouck, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT en sa qualité de Directeur Général, et par Madame Hélène LEGRAND, en sa qualité de Directeur Général, dument habilités aux fins des présentes ;
- La société **AUTO EXPO DUNKERQUE** Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500.000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dunkerque sous le sous numéro N°397 469 735, dont le siège social se situe Avenue de la Villette 59640 Dunkerque, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT en sa qualité de Directeur Général, et par Madame Hélène LEGRAND, en sa qualité de Directeur Général, dument habilités aux fins des présentes ;
- La société **AUTO EXPO DUNKERQUE PREMIUM** Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 704.680,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dunkerque sous le sous numéro N°497 594 820 dont le siège social se situe Avenue de la Villette, 59640 Dunkerque, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT en sa qualité de Directeur Général, et par Madame Hélène LEGRAND, en sa qualité de Directeur Général, dument habilités aux fins des présentes ;
- La société **AUTO EXPO BRUAY PREMIUM** Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.003.820,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Arras sous le sous numéro N°523 460 988, dont le siège social se situe 41, Route Nationale 62700 Bruay-la-Buissière, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT en sa qualité de Directeur Général, et par Madame Hélène LEGRAND, en sa qualité de Directeur Général, dument habilités aux fins des présentes ;

- La société **AUTO EXPO BETHUNE** Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 28.000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Arras sous le sous numéro N°423 800 002, dont le siège social se situe 786 Avenue Georges Washington 62400 Béthune, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT en sa qualité de Directeur Général, et par Madame Hélène LEGRAND, en sa qualité de Directeur Général, dument habilités aux fins des présentes ;
- La société **AUTO EXPO AVION PREMIUM** Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.459.950,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Arras sous le sous numéro N°533 140 729, dont le siège social se situe 267, Rue Henri Martel, 62210 Avion, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT en sa qualité de Directeur Général, et par Madame Hélène LEGRAND, en sa qualité de Directeur Général, dument habilités aux fins des présentes ;

Le Jeu est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Le gain mis en jeu (ci-après le « **Gain** »), défini à l'article V du Règlement, est commun aux Sociétés Organisatrices.

Le Jeu est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

II. PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est exclusivement ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, (hors Corse et DROM-COM) dans les conditions visées à l'article 3.1 ci-après (ci-après le « **Participant** »).

2.2 Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes mineures ;
- Les membres du personnel des Sociétés Organisatrices, leurs mandataires sociaux, leurs associés ;
- Les membres de l'étude d'huissier mentionnée à l'article 7 du présent Règlement auprès de laquelle le Règlement est déposé et le tirage au sort effectué, et ;
- D'une manière générale, toute personne ayant participé à la mise en œuvre du Jeu, directement ou indirectement, ainsi que pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au Jeu est limitée à une inscription par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone et/ou même adresse électronique).

2.4 La participation au Jeu vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

2.5 Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier que le Gagnant répond bien aux conditions de participation et, à défaut, de les disqualifier. A ce titre, le Gagnant du Jeu autorise toute vérification concernant son identité. Toute participation frauduleuse sera annulée, et les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'engager des poursuites judiciaires.

III. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Description du Jeu

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Se présenter physiquement au sein de l'une des concessions listées en annexe 1 du Règlement (ci-après les « Concessions ») ;
- Faire l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion lors des portes ouvertes du mois de septembre. L'acquisition se fait par la signature d'un bon de commande entre le Participant et la Concession.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne au même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

3.2 Désignation du Gagnant

Le tirage au sort déterminera un gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») parmi les Participants ayant effectué toutes les modalités de participation décrites ci-avant.

Le tirage au sort aura lieu le 29 septembre 2025 à 16h00, heure normale d'Europe centrale (UTC+1).

Le Gagnant sera averti par les Sociétés Organisatrices via email qu'il a utilisé lors de sa participation au Jeu, dans un délai de vingt-quatre heures maximum après le tirage au sort.

Si le Participant reçoit un email, tel que mentionné ci-avant, cela signifiera alors que le Participant est le Gagnant du Jeu.

Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés, ni par email, ni par quelque autre moyen que ce soit.

Par soucis de respect de confidentialité, l'identité du Gagnant ne pourra être communiqué à des tiers, sauf cas prévu à l'article 6.2 du Règlement.

IV. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 12 septembre 2025 à 09h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) au 14 septembre 2025 à 18h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)).

V. GAIN

Les Sociétés Organisatrices allouent le Gain commun suivant au Gagnant :

- Un bon cadeau d'une valeur de trois mille euros (3000€), à utiliser au sein de l'agence de voyage Cap5Voyage. Ce bon d'achat est valable une année.

L'allocation du Gain ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gain, une fois attribué, n'est pas convertible en espèce. Ainsi, le Gagnant ne pourra obtenir la contre-valeur en espèces du Gain ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si le Gagnant ne veut ou ne peut prendre possession du Gain dans les conditions visées au présent Règlement, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu. Le Gain attribué ne sera, quant à lui, pas remis en Jeu. A ce titre, les Sociétés Organisatrices pourront en disposer librement.

Si le Gagnant ne fait pas usage de son Gain, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu.

VI. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU GAIN

6.1. Tirage au sort

Les modalités du tirage au sort sont déterminées à l'article VII.

Le Gagnant sera contacté par les Sociétés Organisatrices conformément aux modalités visées à l'article 3.2.

Le Gagnant devra se rapprocher des Sociétés Organisatrices, dans le prolongement de cette mise en relation relative au tirage au sort, afin de venir réceptionner son Gain au sein de la concession dans laquelle le bon de commande a été édité et signé, et cela dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'annonce du résultat, à savoir jusqu'au 9 octobre 2025.

Les informations suivantes lui seront ensuite demandées :

- Le message de confirmation des résultats du tirage au sort qui lui a été personnellement adressé via email par les Sociétés Organisatrices ;
- Les informations relatives à la participation (Nom, prénom, adresse complète, nom de son compte Instagram, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail).

Si le Gagnant ne se manifeste pas auprès des Sociétés Organisatrices dans les conditions décrites ci-dessus, il sera considéré comme ayant renoncé au Gain, dont il ne pourra bénéficier.

6.2. Réseaux sociaux

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de communiquer sur le compte Facebook des Sociétés Organisatrices sur l'URL suivante :

- <https://www.facebook.com/VolkswagenVGRFHdF>
- <https://www.facebook.com/AudiVGRFHdF/>
- Nouvelle page Skoda VGRF Hauts-de-France
- Nouvelle page SEAT VGRF Hauts-de-France
- Nouvelle page CUPRA VGRF Hauts-de-France

sur :

- Le Jeu ; et
- Le Gagnant, si ce dernier y consent expressément.

Le Gagnant sera libre d'accepter ou de refuser de participer aux opérations de communication qui lui seront proposées par les Sociétés Organisatrices.

VII. TIRAGE AU SORT ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CHEZ UN HUISSIER

Le tirage au sort du Gagnant sera effectué par voie d'huissier le 29 septembre 2025 à 10h00 (heure normale d'Europe central (UTC+1)) par :

Maître Guillaume GRAIN
Étude d'huissier SELARL Adrastée
Gare des Brotteaux
14, place Jules Ferry
69006 Lyon

Le tirage au sort sera réalisé à partir d'un fichier contenant les données, préalablement anonymisées, des différents Participants, permettant ainsi d'assurer la confidentialité des Participants.

Le présent Règlement sera également déposé chez Maître Guillaume GRAIN.

Le Règlement sera également affiché au sein des Concessions.

VIII. MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 Concernant l'organisation et la participation

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, en vue de faire respecter les stipulations du présent Règlement, de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité ou les coordonnées des Participants en leur demandant, une copie du message de confirmation des résultats du tirage au sort, de leur pièce d'identité, ou tout autre élément permettant de procéder à cette vérification.

À cet égard, la participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de manière tronquée, mensongère, inexacte ou incomplète ne pourra être validée. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations exposées aux articles 2 et 6 sera exclue du Jeu.

sans pouvoir prétendre au bénéfice du Gain, les Sociétés Organisatrices se réservant la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une quelconque raison exceptionnelle, indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, sans préavis, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté, ou annulé ; et ce, sans qu'une quelconque indemnisation soit due aux Participants.

8.2 Concernant le gain

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et plus généralement si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de substituer au Gain visé dans le Règlement, une dotation de nature et de valeur (commerciale) équivalente. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être recherchée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le Gain est éventuellement soumis ou à la sécurité du Gain attribué, le Gagnant supportant la propriété, les risques et l'assurance dès la remise effective du Gain.

8.3 Concernant la remise du Gain

Il n'appartiendra pas aux Sociétés Organisatrices d'effectuer des recherches complémentaires afin que le Gagnant reçoive son Gain. De manière générale, si le Gagnant ne se manifeste pas, conformément aux modalités et délais visés au présent Règlement, les Sociétés Organisatrices pourront décider de conserver ou de remettre le Gain en jeu.

En cas de non-respect du Règlement, le Gagnant s'expose au risque de ne pas recevoir son Gain et ne pourra, le cas échéant, prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

IX. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle et industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produit cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

X. DONNEES PERSONNELLES

10.1 Dans le cadre du Jeu, les Sociétés Organisatrices sont susceptibles de traiter des informations personnelles recueillies auprès des Participants et ce, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant, conformément à l'article 10.3., avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

10.2. Description du traitement

Finalité du traitement	Gestion du Jeu, réalisation du Jeu, vérification de l'identité du Gagnant, attribution du Gain, gestion des réclamations
Base légale	Consentement
Données collectées et traitées	<u>Données personnelles relatives au Gagnant :</u> Nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro(s) de téléphone, , Données personnelles relatives aux Participants : identifiant sur les réseaux sociaux
Destinataire des données	Salariés des Sociétés Organisatrices
Durée de conservation	Pendant toute la durée nécessaire et conformément à la réglementation applicable, pour la réalisation des finalités pour lesquelles les données ont été collectées

10.3. Les Participants (en ce compris le Gagnant) au Jeu dispose à tout moment d'un droit d'accès, de

modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles recueillies au titre du Jeu en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande) à l'adresse suivante :

- Adresse postale : 103 avenue de Saint-Omer, 59190 Hazebrouck
- Adresse email : dpo@vgrf.fr

XI. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

11.1 Force Majeure

En cas d'inexécution par les Sociétés Organisatrices de l'une quelconque des obligations décrites dans le présent Règlement, elles ne sauraient être considérées comme défaillantes ni responsables si l'inexécution du Jeu organisé par le présent Règlement est due à un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil.

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle des Sociétés Organisatrices, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Jeu décrit dans le Règlement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Jeu.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du Jeu et du présent Règlement seront suspendues à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Jeu et du présent Règlement, sans aucune indemnité ni responsabilité.

Si l'empêchement est définitif, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit, et les Sociétés Organisatrices seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Dans une telle hypothèse, les Sociétés Organisatrices informeront immédiatement les Participants de cet événement.

11.2 Imprévision

Le présent Règlement intègre les paramètres économiques, législatifs, politiques ou sanitaires en vigueur au moment de son dépôt auprès de l'étude de l'huissier défini à l'article 7. Si des éléments nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, financiers, économiques, réglementaires, législatifs, politiques, sanitaires (etc.), totalement extérieurs aux Sociétés Organisatrices et imprévisibles à la date du dépôt du Règlement, intervenaient et avaient pour effet de bouleverser l'économie du Règlement et d'imposer des charges telles que l'équilibre économique des obligations serait compromis ou détruit, les Sociétés Organisatrices conviendront de se rencontrer dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la survenance de l'événement, et ceci afin de revoir la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu telle que décrite dans le présent Règlement, pour l'adapter si possible à ces nouveaux éléments.

Dans le cadre des discussions sur la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu malgré la survenance de l'imprévision, les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts afin de réviser, de bonne foi, le présent Règlement sur une base équitable et afin d'éviter tout préjudice excessif.

A défaut de trouver la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu, sans préjudice et sans mettre en péril la situation des Sociétés Organisatrices et des Participants, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit et les Sociétés Organisatrices seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues à l'article 1195 du Code civil, sans possibilité de recourir à l'intervention du juge.

Dans une telle hypothèse, les Sociétés Organisatrices informeront immédiatement les Participants de cet événement.

XII. INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Dans l'éventualité où l'une des dispositions du présent Règlement, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être

déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer.

Toutefois, le Règlement dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

XIII. LANGUE, LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

13.1 Langue et loi applicable

13.1.1 La langue du Règlement, de ses annexes et le cas échéant de l'entière procédure est le français.

13.1.2 Les Participants conviennent expressément que les relations et le présent Règlement sont régis par les dispositions du droit français.

13.2 Règlement des litiges et juridictions compétentes

13.2.1 Résolution amiable

En cas de différend né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement ou en relation avec celui-ci, les Sociétés Organisatrices et les Participants s'engagent à mettre tous leurs efforts en œuvre en vue de la résolution amiable dudit différend. La partie souhaitant mettre en œuvre ce processus en informera l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en indiquant les éléments du différend.

En cas d'accord amiable un protocole d'accord sera signé entre les parties.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de conciliation, qui commence à courir à compter de la réception de la demande d'ouvrir les négociations, chacune des parties recouvrera son entière liberté d'action.

13.2.2 Juridictions compétentes

A défaut d'une solution amiable dans les conditions mentionnées à l'article 13.2.1, tous les litiges pouvant survenir relatifs à la formation, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Règlement et de ses annexes de quelque nature qu'ils soient, et ce même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de référé, seront soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à Roissy, le 26 août 2025.

ANNEXE 1 – LISTE DES CONCESSIONS PARTICIPANTES DES SOCIETES ORGANISATRICES

AUTO EXPO HAZEBROUCK AUDI
AUTO EXPO DUNKERQUE VOLKSWAGEN, SKODA et VOLKSWAGEN UTILITAIRE
AUTO EXPO DUNKERQUE AUDI
AUTO EXPO BRUAY VOLKSWAGEN, SKODA et VOLKSWAGEN UTILITAIRE
AUTO EXPO BRUAY AUDI
AUTO EXPO BETHUNE VOLKSWAGEN
AUTO EXPO AVION VOLKSWAGEN, SKODA et VOLKSWAGEN UTILITAIRE
AUTO EXPO AVION AUDI
AUTO EXPO HENIN VOLKSWAGEN et SKODA
AUTO EXPO VILLENEUVE VOLKSWAGEN et VOLKSWAGEN UTILITAIRE
PREMIUM METROPOLE AUDI
PREMIUM DOUAI VOLKSWAGEN SKODA, SEAT, VOLKSWAGEN UTILITAIRE et AUDI
PREMIUM PICARDIE RIVERY VOLKSWAGEN, SKODA, SEAT et VOLKSWAGEN UTILITAIRE
PREMIUM PICARDIE RIVERY AUDI
PREMIUM PICARDIE ABBEVILLE VOLKSWAGEN, SKODA, VOLKSWAGEN UTILITAIRE et AUDI
PREMIUM PICARDIE BERCK VOLKSWAGEN

ANNEXE 2 – AUTORISATION CAPTATION ET D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné(e), Monsieur/Madame¹ : (Prénom, NOM)
né(e) le à
demeurant :

Ci-après désigné(e) le Gagnant tel que ce terme est défini dans le Règlement de Jeu annexé à la présente,

☐ **AUTORISE** ☐ N'AUTORISE PAS*, par la présente :

La Société Organisatrice ainsi que les Concessions Participantes, respectivement identifiées et définies aux termes du Règlement, ainsi que tout prestataire intervenant pour leur compte, à :

- Me photographier, enregistrer mon image, mes propos et/ou ma voix (ci-après mon « Image »), par tout moyen de captation actuel ou futur, dans le cadre exclusif de l'organisation du Jeu et de toute opération de communication autour du Jeu et/ou du Gagnant et de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes, dans leurs locaux, ou dans tout autre lieu privé ou public ;
- A exploiter mon Image, en intégralité, par représentation et reproduction par tous modes d'exploitation / diffusion et sur tout type de support actuels ou futurs (notamment, mise en ligne sur les sites intranet/internet de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes, plateformes numériques et réseaux sociaux), et ce uniquement dans le cadre de toute communication interne ou externe et notamment pour la promotion du Jeu, des résultats du Jeu, de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes ;
- A apporter à la fixation et/ou à l'enregistrement initial de mon Image toutes modifications ou adaptations techniques et tout ajout ou suppression que la Société Organisatrice et/ou les Concessions Participantes jugeront utiles à la communication envisagée, dès lors que ces modifications, adaptations et ces ajouts ou suppressions, ne pourront jamais avoir pour conséquence de porter atteinte à mon Image, à ma réputation ou à ma dignité.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu, et se terminera au plus tard douze (12) mois à compter de la remise effective du gain, tel que visé dans le Règlement.

RECONNAIS avoir été informé(e) de l'ensemble des éléments suivants :

- Ces photographies et enregistrements seront traités uniquement par la Société Organisatrice et les Concessions Participantes, ou le prestataire intervenant pour leur compte ;
- Je peux m'opposer à ce que les photographies et enregistrements reprenant mon Image soient diffusés ou utilisés ;
- Mon Image étant une donnée personnelle, son utilisation se fera conformément à la politique de traitement des données définie par la loi n° 78-17 dite « Informatique et Libertés » modifiée et du Règlement General sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679), et que je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité de mes données personnelles auprès du DPO joignable à l'adresse mail suivante : dpo@vgrf.fr.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de la Société Organisatrice et/ou des Concessions Participantes, ou de tout prestataire qui pourrait être désigné, et qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon Image.

En deux (2) exemplaires,

A , le

Signature*

¹ Rayer la mention inutile

***Précédée de la mention « lu et approuvé »**